



REGROUPEMENT  
DES ORGANISMES  
COMMUNAUTAIRES  
AUTONOMES  
JEUNESSE  
DU QUÉBEC

**Le Plan d'action gouvernemental en matière d'action  
communautaire (PAGAC) :**  
*Vers une meilleure reconnaissance des porteurs du filet social  
québécois*

**Mémoire du ROCAJQ**

*Présenté au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*

Dans le cadre de la consultation en vue du futur plan d'action gouvernemental en matière d'action  
communautaire

Décembre 2019

Crédits :

Rédaction : Denitsa Hristova

Contenu : Julie Ouellet, Denitsa Hristova, Organismes membres du ROCAJQ, RQ-ACA

Correction : Jacinthe Messier

# Table des matières

Présentation du ROCAIQ	1
<i>Historique</i>	1
<i>Mission</i>	1
Préambule	2
Contexte	2
Enjeux prioritaires	3
Thème 1 : La consolidation et le développement de l'action communautaire	3
<i>L'augmentation du financement à la mission globale</i>	3
<i>L'indexation selon le coût de fonctionnement dans tous les programmes à la mission globale</i>	5
<i>Accréditer et financer des groupes en attente d'un premier financement</i>	6
Thème 2 : Cohérence de l'intervention gouvernementale	7
<i>Étudier et mettre en place des mécanismes visant à rendre prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux</i>	7
<i>Le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome</i>	8
<i>Bonifier la Loi des Compagnies en ajoutant une 4<sup>e</sup> partie dédiée aux OCA</i>	9
Thème 3 : La valorisation et la promotion de l'action communautaire autonome	10
<i>Valoriser et promouvoir la mission de transformation sociale ainsi que l'action collective et citoyenne</i>	10
<i>Valoriser et promouvoir les expertises du milieu</i>	10
Conclusion	11
Annexes	I
<i>Annexe I</i>	I
<i>Rappel des recommandations</i>	I
Thème 1 : La consolidation et le développement de l'action communautaire	I
Thème 2 : Cohérence de l'intervention gouvernementale	I
Thème 3 : La valorisation et la promotion de l'action communautaire autonome	II
<i>Annexe II</i>	III
Liste des membres par région	III

## Présentation du ROCAJQ

### *Historique*

C'est au début des années 70 que les organismes communautaires autonomes jeunesse au Québec ont commencé à voir le jour. Ils étaient une réponse au manque de ressources autres que les écoles de réforme pour les jeunes francophones de la région métropolitaine. L'organisation de services sociaux s'adressant aux jeunes et le développement de ressources favorisant la prévention furent le point de départ de l'élaboration d'un vaste réseau d'organismes communautaires autonomes jeunesse au Québec.

Les premiers conseils d'administration de ces organismes ont vite intégré une participation active des jeunes au sein de leurs instances. L'action communautaire autonome jeunesse dans une approche globale communautaire prenait ainsi racine dans diverses communautés locales au Québec.

En 1976, le Regroupement des organismes communautaires jeunesse du Montréal métropolitain (ROCJMM) devenait un lieu d'échange et d'arrimage entre ces organismes. La concertation et la collaboration sont devenues des sujets de débats importants et ont contribué à jeter les bases des mécanismes de travail conjoint pour répondre rapidement aux réalités émergentes et changeantes de la société d'alors.

En 1991, le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) est né en réponse aux mesures administratives découlant de la réforme des services sociaux et de santé. Les membres qui sont regroupés depuis 1976 décident alors de se tourner vers toutes les régions du Québec. Le ROCAJQ peut dès lors s'appuyer sur le travail accompli pendant 15 ans par le ROCJMM et envisager des perspectives à l'échelle de tout le territoire québécois. Au terme d'une première campagne de recrutement, des organismes jeunesse de différentes régions se joignent au mouvement.

Actuellement le ROCAJQ regroupe 63 organismes communautaires qui offrent aux jeunes âgés entre 8 et 35 ans des services alternatifs aux services publics. Nos membres ont la spécificité d'agir en approche globale communautaire tout en favorisant l'empowerment individuel, l'empowerment collectif et l'empowerment communautaire<sup>1</sup>. Le jeune est au cœur du changement et des décisions qu'il doit prendre sur son propre avenir. Les occasions d'expérimentation sont essentielles aux apprentissages et le renforcement des compétences est utilisé comme catalyseur des connaissances.

### *Mission*

À travers sa mission de soutenir ses membres, qui accompagnent des jeunes aux parcours de vie différenciés, et de porter leur voix auprès de la population et des instances politiques, le ROCAJQ fait la différence dans la vie de plus de 300 000 jeunes au Québec pour qu'ils aient une place dans la société et droit à une santé meilleure et équitable.

---

<sup>1</sup> Ninacs, William .A., *Empowerment et intervention : développement de la capacité d'agir et de la solidarité*, Québec, 2008, p. 225.



## Préambule

Le ROCAJQ et ses membres font partie d'un large réseau de concertation des organismes communautaires, dont le Réseau québécois de l'Action communautaire autonome (RQ-ACA), la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB), la Coalition Interjeunes<sup>2</sup> et le Comité sectoriel de main d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC). À l'instar de ce réseau, dans le présent mémoire nous nous rallions à ses doléances et recommandations au gouvernement, travaillés et réfléchis en concertation dans le but de reconnaître et de mettre de l'avant l'action communautaire autonome.

### Recommandations préalables

- Que le gouvernement réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la Politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, adopté en 2001.
- Que le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire présente des mesures spécifiques à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome (ACA) et qu'une place prépondérante soit accordée à l'ACA, compte tenu de la plus grande proportion des organismes financés (80%).
- Que le gouvernement implique directement tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.
- Que le gouvernement s'assure de la bonne compréhension, de la part des personnes élues et du personnel des ministères, des caractéristiques de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome.

## Contexte

En 2001 voit le jour la première Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'Action communautaire, intitulée *L'Action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Celle-ci vise, entre autres, à valoriser, promouvoir et soutenir l'action communautaire au sens large en tenant compte de sa contribution à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté ainsi qu'au développement social et au développement d'une citoyenneté active.

Lors de la publication de la politique, la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de l'époque, Nicole Léger écrivait :

*« Doter le Québec d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, c'est situer sans équivoque les organismes communautaires au centre du renouvellement des pratiques sociales québécoises : c'est de reconnaître pleinement leur rôle dans le développement social et économique du Québec. »<sup>3</sup>*

Vingt ans plus tard, force est de constater, malgré ce rôle central dans le développement social et économique du Québec que le gouvernement vouait aux organismes communautaires, que ces derniers ne sont toujours pas suffisamment reconnus, interpellés, consultés et soutenus. Au Québec, plus de 4000 organismes communautaires autonomes font face à d'importants enjeux de sous-financement et d'atteinte à leur autonomie qui

<sup>2</sup> Les organismes membres de la Coalition Interjeunes sont le Regroupement des Maisons de jeunes du Québec (RMJQ), le Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ), le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ), le Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCQLD), le Regroupement des organismes communautaires québécois en travail de rue (ROCQTR) et le Regroupement des écoles de la rue accréditées du Québec (RERAQ).

<sup>3</sup> Ministère du Travail, Emploi et Solidarité sociale, *Politique gouvernementale sur l'action communautaire*, en ligne, <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>



compromettent leur mission de transformation sociale. Certains de nos membres n'ont toujours pas de financement à la mission et un ministère qui leur est attribué comme port d'attache. Il y a toujours une place à l'amélioration et c'est pourquoi ce plan d'action représente une initiative unique pour les organismes communautaires d'assurer non seulement leur survie, mais aussi consolider, auprès du gouvernement, l'importance capitale qu'ils jouent dans la société.

Ce mémoire se penchera sur les enjeux prioritaires réfléchis en collaboration avec la TRPOCB, la Coalition Interjeunes et le RQ-ACA. Appuyés par les exemples concrets tirés de la réalité de nos membres, nous proposerons une variété d'initiatives inspirantes et de recommandations qui pourront guider le gouvernement dans l'élaboration du prochain plan d'action.

## Enjeux prioritaires

- A. La consolidation et le développement de l'action communautaire :
  - L'augmentation du financement à la mission
  - L'indexation selon le coût de fonctionnement dans tous les programmes à la mission globale
  - Accréditer et financer des groupes en attente d'un premier financement en continu
  
- B. La cohérence de l'intervention gouvernementale :
  - Étudier et mettre en place des mécanismes visant à rendre prescriptive la Politique de reconnaissance de l'Action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux
  - Le respect de l'autonomie des organismes d'Action communautaire autonome
  - Bonifier la Loi des Compagnies en ajoutant une 4<sup>e</sup> partie dédiée aux OCA
  
- C. La promotion et la valorisation de l'action communautaire :
  - Valoriser et promouvoir la mission de transformation sociale ainsi que l'action collective et citoyenne
  - Valoriser et promouvoir les expertises du milieu

## Thème 1 : La consolidation et le développement de l'action communautaire

### *L'augmentation du financement à la mission globale*

Actuellement au Québec, on compte un peu plus de 4000 organismes communautaires dans la province, dont plus de 3000 en santé et services sociaux. Ces organismes jouent un rôle essentiel dans le développement social et économique du Québec. Pourtant, plusieurs parmi eux se voient dans une situation financière précaire qui met en danger leur survie et qui entrave le bon déroulement de leurs services. Bien que 115,7M\$ aient été ajoutés depuis 2017 aux programmes de financement à la mission, ce montant ne représente qu'une faible portion des besoins à combler. De plus, ce rehaussement n'a pas profité à tous les organismes d'action communautaire autonome<sup>4</sup> et a été distribué d'une façon inégale à ceux qui ont pu en profiter. Au total, selon la campagne

---

<sup>4</sup> Seulement 14 programmes soutenant la mission globale des organismes d'action communautaire autonome ont été rehaussés et 1/3 des 27 missions gouvernementales ne disposent pas encore de programmes pour la mission globale.

Engagez-vous, environ 460<sup>5</sup> millions de dollars de plus, par année, sont nécessaires pour financer adéquatement la réalisation de la mission des organismes communautaires.

Le sous-financement a provoqué une multitude de problèmes au sein de nos membres. Plusieurs parmi eux ont dû fermer leurs portes cet été, diminuer des heures d'ouverture ou supprimer des postes afin d'économiser et assurer le maintien des services. De plus, ils ont beaucoup de difficultés à maintenir un personnel permanent au sein de leur équipe. N'ayant pas les moyens suffisants pour offrir des salaires et des conditions de travail attrayants, la plupart des organismes reposent en majorité sur des ententes de services et des postes temporaires financés par projet.

Lorsqu'il s'agit des besoins plus spécifiques et ponctuels qui requièrent une expertise, ils ont beaucoup de difficulté à trouver des spécialistes à un coût qu'ils sont capables de défrayer (ex. Graphiste). Cela met beaucoup de pression sur les directions et leur équipe. Il n'est pas rare que des choix déchirants s'imposent et que des services en demande se fassent tout simplement couper par manque de moyens et de main d'œuvre, ce qui entrave la réalisation de leur mission.

De plus, récemment, plusieurs groupes membres en santé et services sociaux se sont retrouvés face à l'introduction d'une nouvelle balise de financement pour le soutien à la mission au *Programme de soutien aux organismes communautaires* (PSOC), soit la fixation, à 80%, de la contribution maximale du PSOC dans les revenus totaux d'un groupe. Chiffrer cette part maximale correspond à fixer le pourcentage de revenus qu'un groupe doit recueillir auprès d'autres sources. Cette règle se retrouve également dans d'autres ministères et secrétariats.

Des indices laissent croire que cette balise du « 80% PSOC / 20% autres revenus » pourrait même devenir, à terme, un critère de maintien au programme dans certains cas. En effet, le CIUSSS de la Mauricie-Centre-du-Québec indique déjà aux groupes que leur subvention PSOC ne doit pas dépasser 80% de leurs revenus totaux pour l'année en cours, et qu'ils devront respecter ce pourcentage dans le formulaire PSOC 2020-2021.

L'application de ce type de règle sera invivable pour les groupes. Ce n'est que lorsque l'année financière sera terminée qu'un organisme constatera s'il a suivi la règle ou non et qu'il verra si son financement à la mission est potentiellement en péril pour la prochaine année. C'est préoccupant, car lorsqu'un groupe se voit diminuer ou couper son financement à la mission, cela l'oblige à se consacrer à la gestion de la décroissance: mises à pied, déménagement, réduction des services et des activités, etc. De plus, lier le montant de la subvention à la mission globale au pourcentage de revenus provenant d'autres sources amènera les organismes à ne pas demander de rehaussement, ni même d'indexation, puisqu'ils ne seront pas en mesure de recueillir encore plus de fonds venant d'autres sources et ce, même s'ils font face à une hausse de la demande et de la fréquentation.

#### **Recommandation :**

*Que le gouvernement augmente de 460M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA, et ce, d'ici le budget de 2022.*

*Que le gouvernement intègre dans ce rehaussement un montant de 370M\$ pour le financement à la mission globale attribué par le MSSS par le PSOC, et ce, d'ici le budget de 2022.*

---

<sup>5</sup> Le montant de la revendication a été calculé dans le cadre de la campagne « Engagez-vous pour le communautaire » en 2016 à partir des besoins identifiés par les organismes de tous les secteurs. Les besoins estimés étaient de 475M\$. Ce montant a ensuite été indexé selon la hausse des coûts de fonctionnement revendiquée (3,25%) de 2016 à 2022. Finalement, le montant des rehaussements a été soustrait à la mission globale au cours des trois dernières années, totalisant ainsi 115,7M\$. Cette revendication financière représente le minimum estimé par le milieu pour remplir leur mission et qu'il pourrait être révisé au cours des prochains mois.



*Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission entre 80% et 100% dans tous les ministères et organismes gouvernementaux en transférant, entre autres, le budget prévu dans les enveloppes d'ententes de services et aux projets vers les enveloppes de la mission globale.*

### *L'indexation selon le coût de fonctionnement dans tous les programmes à la mission globale*

De nombreux organismes membres bénéficient peu ou pas du tout d'une indexation annuelle de leur financement. Cela entraîne un appauvrissement, car celle-ci, lorsqu'elle est appliquée, est basée sur l'indice public de consommation (IPC) et non sur les frais de fonctionnement. Une telle indexation n'est pas adaptée aux réalités des organismes communautaires.

En 2017-2018, les membres financés par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont bénéficié d'une indexation de 0,7% pour leur financement à la mission. En même temps, le MSSS a attribué aux institutions du réseau public une indexation basée plutôt sur la hausse des « coûts de fonctionnement », c'est-à-dire de 3,25%. Pourquoi ce double standard quand les organismes communautaires subissent des pressions similaires à celles du réseau public? Tout comme eux, les organismes communautaires voient chaque année une augmentation de la population à desservir, une demande grandissante, une augmentation du coût de l'électricité, des assurances, des frais de bureau, de l'entretien et de la mise à niveau des locaux et du matériel informatique, ceci accompagné par la nécessité d'accorder une rémunération juste afin de favoriser la rétention et le recrutement du personnel qualifié. Dans le contexte actuel de plein emploi, c'est un enjeu de taille.

Une indexation adéquate basée sur le coût de fonctionnement, accompagnée d'un programme de soutien de l'acquisition, de l'entretien et de la rénovation d'immeubles à vocation communautaires, permettrait aux organismes d'améliorer leurs conditions de travail et d'occuper un lieu de travail sain et adéquat. Pour de nombreux membres, autant dans les grandes villes que les petites municipalités en région, ceci demeure un privilège. Les locaux situés dans les bâtiments publics sont de moins en moins disponibles (lieux vétustes, problèmes de moisissures, terrains contaminés, reprises par les municipalités pour d'autres activités, etc.) et les locaux commerciaux sont souvent trop dispendieux.

Au ROCAJQ, nous avons dû déménager en janvier 2019. Ayant partagé des locaux avec un autre organisme depuis de nombreuses années, notre équipe grandissante devait trouver un lieu mieux adapté à nos besoins. Après plusieurs mois de recherche, nous avons enfin trouvé un local qui correspond à nos critères. Pour nous permettre ce milieu de travail, nous avons dû entreprendre des démarches légales afin de pouvoir conclure un bail d'usufruit<sup>6</sup> et ainsi obtenir une exemption de taxes. Un an plus tard, cette démarche, longue et coûteuse, est encore en processus. Nous croyons qu'elle pourrait être épargnée aux organismes propriétaires ou locataires par l'application d'une exemption de taxes foncières et commerciales.

#### **Recommandations :**

*Que le gouvernement indexe annuellement et en priorité les subventions à la mission de tous les organismes communautaires, selon la hausse des coûts de fonctionnement, taux estimé par le MSSS à 3.25%.*

---

<sup>6</sup> Cette expression juridique est la « francisation » du concept latin « usus » et « fructus » qui sont 2 des 3 composantes du droit de propriété (le 3e, absent ici, étant l'«abusus», savoir le droit de disposer du bien). Le bénéficiaire d'un droit d'usufruit jouit en fait du droit d'utiliser le bien, d'en tirer les fruits, mais sans pour autant pouvoir en disposer. Limitée dans le temps (maximum de 100 ans), cette notion confère ainsi à son bénéficiaire, qui ne devient pas propriétaire du bien, le droit par exemple d'habiter un endroit pour une durée déterminée, et ce, à la connaissance du propriétaire du bien.

*Que le gouvernement travaille, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires, à élaborer une méthode de calcul de l'indexation qui soit uniforme et transversale à l'ensemble des programmes.*

*Que le gouvernement indexe annuellement les normes de soutien financier (ex. : seuils) dans les différents programmes.*

*Que le gouvernement assure aux organismes communautaires l'accès gratuit aux locaux publics ou, lorsqu'impossible, l'exemption de taxes foncières et commerciales des locaux privés.*

*Que le gouvernement mette en place une exemption de taxes foncières et commerciales aux organismes propriétaires ou locataires.*

### **Accréditer et financer des groupes en attente d'un premier financement**

Certains membres du ROCAJQ, entre autres les organismes en culture, doivent faire preuve de beaucoup d'ingéniosité pour maintenir leurs services. Contrairement à la majorité des organismes communautaires autonomes, aucun ministère n'en assure la responsabilité. Parce que leurs pratiques se trouvent au croisement de différents champs d'intervention, elles semblent trop innovantes pour obtenir un port d'attache ministériel.

Nos membres en culture ont tenté à de multiples reprises d'obtenir du financement à la mission auprès des ministères de la Culture, de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux. La réponse à ces démarches a toujours été la même : on les invite à tenter leur chance auprès d'un autre ministère, qui, lui aussi, leur refuse une aide financière à la mission<sup>7</sup>.

Afin de remédier à cette problématique, qui met en danger la survie de ces organismes, nous proposons de développer une structure de financement innovante et à l'image de nos organismes. Il s'agit de mettre en place un programme de financement à la mission partagé par deux ou trois ministères qui reconnaîtrait à la fois l'apport éducatif, culturel, et en matière de santé et services sociaux des organismes communautaires dont la mission est d'offrir, à l'extérieur des établissements scolaires, un espace de création, de diffusion, de formation et/ou d'expérimentation artistique à des populations vivant de l'exclusion sociale et/ou à risque d'en vivre.

#### **Recommandations :**

*Que le gouvernement accrédite les groupes communautaires ayant une offre de services globale et leur trouve un port d'attache ministériel tout en finançant leur mission en attendant le premier financement.*

*Que le gouvernement développe une structure de financement unique, qui permet la collaboration entre deux ou trois ministères, afin de financer les groupes communautaires ayant une offre de services globale.*

*Que chaque ministère et organisme gouvernemental, en collaboration avec ses interlocuteurs communautaires, actualise et définisse les critères et les mécanismes d'admission et de financement de nouveaux organismes et la distribution de nouveaux investissements.*

---

<sup>7</sup> Pour plus de détails sur nos membres en culture et leurs démarches vous pouvez consulter le mémoire Les organismes communautaires culturels : des retombées concrètes et durables, en ligne, [https://rocajq.org/wp-content/uploads/2019/02/rocajq\\_memoireocaj\\_culture\\_vf2.pdf](https://rocajq.org/wp-content/uploads/2019/02/rocajq_memoireocaj_culture_vf2.pdf)

## Thème 2 : Cohérence de l'intervention gouvernementale

*Étudier et mettre en place des mécanismes visant à rendre prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux*

Un des objectifs principaux de la Politique est de favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires en mettant en place des dispositifs harmonisés et des balises nationales qui s'appliquent à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux. Nous constatons que plusieurs ajustements devraient se faire à ce niveau.

La Politique n'est pas appliquée d'une manière égale entre les ministères, les secrétariats et les organismes gouvernementaux. Aucun dispositif de surveillance et de suivi n'est mis en place non plus. Alors, chacun fait à sa façon. De plus, n'ayant pas été assujetties, les municipalités ne l'appliquent pas. En conséquence, nous constatons une grande incompréhension de la part des fonctionnaires de ce qu'est l'ACA, de l'importance de respecter cette autonomie et de reconnaître l'expertise et la spécificité des services offerts par les organismes communautaires.

Pour preuve, depuis quelques années, nos membres témoignent que des services déjà offerts par eux sont complètement méconnus des fonctionnaires gouvernementaux et municipaux de leur région et que, subitement, un nouvel organisme parapublic ou apparent avec une mission très similaire, voire la même qu'eux, vient de se créer, offrant ainsi des services presque identiques aux leurs. Bien souvent, ces organismes, nouvellement créés, n'ont pas encore l'expertise nécessaire pour répondre à la demande. Alors, ils font appel aux organismes communautaires, soit pour leur donner une formation et transmettre leur expertise, souvent gratuitement, soit carrément pour offrir le service par la sous-traitance. Non seulement cela appauvrit nos membres, mais met aussi en danger leur existence. De plus, il arrive souvent que nos membres subissent de la pression de leur municipalité ou ministère d'attache, ne reconnaissant pas le dédoublement, de fusionner avec l'organisme nouvellement créé ou des organismes ayant des missions très similaires. Depuis quelques années, nous assistons à un dédoublement de services, le tout financé à gros frais par le gouvernement. Ceci démontre une méconnaissance de l'ACA et l'absence de consultation et de reconnaissance des organismes communautaires autonomes.

Afin de remédier à ce problème, nous croyons que la Politique devrait être plus normative et nommer un ministère, par exemple le MSSS ou autre, afin d'effectuer un suivi auprès des ministères, des instances gouvernementales et des municipalités, et de s'assurer de son respect.

Pour ce faire, une révision et une mise à jour du Cadre de référence de la Politique s'imposent. Ayant été élaboré dans un contexte d'une Politique non prescriptive, son contenu est actuellement appliqué de manière variable selon les programmes et selon leur évolution. Sa révision permettra donc d'étudier les éléments des programmes de financement qui pourraient être harmonisés et adaptés aux réalités des organismes communautaires et mettre en place des normes qui s'assureront du respect de la Politique.

Plus concrètement, au sein de nos groupes, cette révision permettra de simplifier et d'uniformiser les exigences de reddition de compte et les demandes de financement. Elle permettra également d'étudier les spécificités territoriales des groupes, à savoir l'accessibilité en termes de proximité et de transport des services/activités, la capacité des personnes à se rendre aux services, la nature de la mission et la finalité du type d'organisme, le type de personnes desservies, etc. Nous croyons également que la révision encouragera le gouvernement et les municipalités à connaître et reconnaître les expertises des organismes communautaires déjà établis sur un territoire donné. Ainsi, ils réaliseront un gain substantiel en termes de temps, d'argent et surtout de collaboration!



### **Recommandations :**

*Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux.*

*Que le gouvernement renforce le mandat du MTESS afin de lui confier, notamment, un rôle de soutien et de surveillance quant à l'application de la Politique et qu'il lui donne les moyens nécessaires pour le faire (par exemple, une loi-cadre).*

*Que le gouvernement révise, en collaboration avec le milieu communautaire, le Cadre de référence de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.*

*Que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour faire respecter la Politique de reconnaissance de l'action communautaire ainsi que le Cadre de référence, une fois révisé et adopté, par les municipalités et qu'il présente un canevas dédié aux municipalités afin de les guider dans l'application de la Politique gouvernementale.*

### **Le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome**

Pour l'ACA, voici ce que représente l'autonomie. Il s'agit non seulement du principe fondamental de la Politique, mais surtout du principe fondamental de l'action communautaire. Elle se décline sous deux formes étroitement liées. La première se rapporte aux organismes communautaires qui, pour mener à bien leur mission, doivent disposer des moyens de définir eux-mêmes leurs orientations et activités. La seconde renvoie aux individus et collectivités visés par l'action communautaire qui trouvent, dans la relative liberté dont jouissent les organismes communautaires, la possibilité de faire entendre leur voix, d'exercer un plus grand contrôle sur leurs conditions de vie et donc, de mener une vie plus autonome. Dans les deux cas, cela nécessite évidemment que l'État ne s'ingère pas dans leurs pratiques, ni directement ni indirectement.

Force est de constater qu'en réalité, au sein de l'État, il existe une méconnaissance de ces différentes formes d'autonomie, ce qui peut porter préjudice à celle-ci. De plus, n'ayant aucune règle claire définissant les limites de ces formes d'autonomie et permettant de baliser les programmes de soutien financier au niveau provincial ou municipal, il arrive souvent que l'autonomie de nos membres, et les organismes communautaires en général, ne soit que peu ou pas du tout respectée.

Ainsi, il n'est pas surprenant que depuis des années le mouvement communautaire reproche aux différents ministères de ne pas accorder suffisamment d'importance à la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire et de prioriser le financement « par projet » et contrat de services, en définissant au préalable et en imposant aux groupes des objectifs qui ne proviennent pas nécessairement d'un besoin jugé prioritaire par la population desservie. En favorisant ce genre de financement, un cadre d'évaluation de mesures d'impacts s'impose aux organismes. Cela est problématique chez certains organismes membres, surtout chez ceux qui travaillent sur le terrain auprès des jeunes à parcours de vie différencié ou en situation de vulnérabilité, qui ne peuvent pas nécessairement fournir de mesures quantitatives, comme exigées par le bailleur de fonds.

### **Recommandations :**

*Que le gouvernement inclue une section spécifique dans le cadre de référence sur l'autonomie des organismes d'AC et d'ACA ainsi que sur l'ancrage citoyen comme fondement de cette autonomie.*

*Que le gouvernement reconnaisse que les mesures d'impacts et les mesures uniquement quantitatives ne sont pas adaptées au travail des organismes d'action communautaire autonome; par conséquent, qu'ils ne les appliquent pas.*



## *Bonifier la Loi des Compagnies en ajoutant une 4<sup>e</sup> partie dédiée aux OCA*

La Loi des Compagnies crée souvent des situations ambiguës puisque plusieurs articles de la partie III de la Loi se réfèrent à la première partie qui concerne les compagnies privées. Rappelons qu'un organisme en ACA est créé par l'initiative et le besoin de la communauté et qu'en conséquence il ne génère aucun profit; tout est réinvesti dans la communauté, contrairement aux compagnies privées. De plus, lorsque les OCA font de la représentation auprès du gouvernement, ils le font pour présenter les enjeux de la population qu'ils desservent et pour demander de la collaboration afin de répondre à ces enjeux. Aucun profit n'en est tiré. Il est donc erroné de considérer un OCA au même titre d'un lobby qui, lui, fait des représentations publiques dans un but lucratif.

De plus, la 3e partie de la Loi des Compagnies, consacrée aux OBNL, dans sa forme actuelle, ne respecte pas la culture organisationnelle des OCA en accordant des pouvoirs restreints aux membres (via l'assemblée générale) et des pouvoirs très étendus aux conseils d'administration comme entités représentatives des membres. Cet aspect de la loi peut porter préjudice à l'exercice de l'autonomie des organismes, mettant ainsi en péril leur financement et leur survie.

Plus concrètement, il n'est pas rare que le ROCAJQ reçoive des appels d'aide des groupes membres qui éprouvent des difficultés avec des membres de leur conseil d'administration (CA). Ces derniers, provenant de domaines différents (milieu des affaires, de l'éducation, de la médecine, du milieu municipal, etc.) ou simplement siégeant depuis plusieurs années sur le CA, ne respectent plus la démocratie de l'assemblée générale et exercent beaucoup d'influence négative sur l'organisme en se basant sur leur propre interprétation des enjeux de ce dernier ou imposant des pratiques du milieu des affaires. Celles-ci peuvent être erronées et à l'encontre des principes de l'ACA. N'ayant aucune ressource et outil de suivi ni d'aide offerte par la loi, les directions des organismes frappent souvent un mur et cherchent des solutions alternatives, telles que les services de conseil aux membres offerts par le ROCAJQ. Même dans ce cas, le sort de l'organisme repose souvent sur la bonne volonté et la coopération des membres du CA. Si ces derniers ne désirent pas coopérer, aucun dispositif légal n'est mis en place pour venir en aide à l'organisme.

Plus concrètement, pour certains membres, cette situation s'est terminée en intimidation, en menace de poursuite du CA à ses membres ou à la démission des directions générales. Dans deux cas, ce furent deux directions consécutives qui ont craqué et quitté pour cette raison. Dans un organisme, cela a mené également à la démission de 90% de l'équipe de travail; dans un autre organisme, ce fut 70% des employés qui ont quitté. Dans l'ensemble des cas, cela a affecté la réalisation de la mission et causé un retard substantiel de la date de la tenue de l'Assemblée générale Annuelle (AGA). En conséquence, les organismes ont épongé une pénalité de 25% sur le montant du financement à la mission du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). *Une telle diminution du financement, accompagnée par un roulement ou un manque de personnel, compromet sérieusement la survie de l'organisme au détriment, bien sûr, du bien-être de la communauté qu'il dessert.*

### **Recommandations :**

*Que le gouvernement bonifie la Loi des Compagnies en créant une quatrième partie dédiée uniquement aux organismes communautaires autonomes.*

*Que les organismes communautaires autonomes ne soient plus considérés comme des lobbys.*

*Que cette quatrième partie de la Loi des Compagnies redonne la pleine souveraineté aux membres de l'Assemblée générale des organismes communautaires autonomes et circoncrive le pouvoir des conseils d'administration.*

*Que le gouvernement, en partenariat avec les acteurs de l'ACA, prévienne des dispositifs de suivi et de soutien aux organismes communautaires autonomes ayant des problèmes de gouvernance.*

## **Thème 3 : La valorisation et la promotion de l'action communautaire autonome**

*Valoriser et promouvoir la mission de transformation sociale ainsi que l'action collective et citoyenne*

La reconnaissance et le respect de l'autonomie des organismes communautaires sont la base nécessaire à la réalisation de leur mission. Pourtant, de nombreux acteurs gouvernementaux, municipaux et autres bailleurs de fonds ne comprennent pas le rôle de l'ACA, mettant en danger ainsi le financement des organismes et leur survie. C'est pourquoi, nous croyons qu'il est nécessaire que le gouvernement non seulement reconnaisse et respecte cette autonomie, mais également puisse exercer une influence positive sur ses instances, ses partenaires ainsi que ses bailleurs de fonds, en valorisant et en mettant de l'avant l'importance de l'autonomie des groupes et la reconnaissance de leur expertise terrain en termes d'impact social.

### **Recommandations :**

*Que le gouvernement sensibilise et valorise l'autonomie des organismes d'ACA et des communautés auprès des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités et du milieu philanthropique, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.*

*Que le gouvernement, en partenariat avec le milieu communautaire, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de la participation citoyenne, à la transformation sociale, à l'éducation populaire et à la défense collective des droits.*

*Que le gouvernement instaure un programme dédié aux organismes d'ACA désireux de mener eux-mêmes des projets de recherche, de formation, d'éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l'ACA (par, pour et avec).*

### *Valoriser et promouvoir les expertises du milieu*

Depuis plus de 50 ans, les organismes communautaires travaillent d'arrache-pied à façonner les politiques publiques, les lois et le filet social. Pourtant, leur expertise est moins reconnue que celles des « experts » ou des chercheurs professionnels.

Au cours des 15 dernières années, nous avons constaté que les différents bailleurs de fonds, y compris le gouvernement, ont développé une vision plutôt utilitariste des organismes communautaires plutôt que de les considérer comme des partenaires à part entière. Ils semblent connaître l'expertise des organismes en ACA, mais refusent de la reconnaître à sa juste valeur.

Au ROCAJQ, depuis les 5 dernières années, nous constatons une augmentation de l'intérêt envers l'expertise de nos membres. Invités à témoigner lors de commissions parlementaires (DPJ, exploitation sexuelle des mineurs, santé mentale, etc.), interpellés pour soutenir les professeurs dans l'enseignement du cours d'éducation à la sexualité, invités à donner des ateliers sur la prévention, la santé mentale et la toxicomanie, les partenaires semblent de bien connaître l'expertise des groupes. Pourtant, ils éprouvent beaucoup de difficultés à reconnaître cette expertise. Malgré toute leur bonne volonté, certains organismes à but non lucratif appartenant au gouvernement semblent s'inspirer un peu trop des pratiques des organismes en ACA, à tel point qu'ils

s'approprient des services déjà offerts par nos groupes. Par exemple, les Carrefours jeunesse emploi (CJE) qui, en partenariat avec le Secrétariat à la jeunesse, ont récemment déployé le programme Créneaux carrefour, qui semble se développer différemment d'une région à l'autre, allant parfois jusqu'à dédoubler certains services déjà offerts par des organismes communautaires autonomes. D'après un récent sondage auprès de nos membres et ceux de la Coalition Interjeunes, près de la moitié des répondants soutiennent que les CJE de leur territoire offrent des services identiques à ceux proposés par l'organisme lui-même. De plus, parmi les répondants, peu soutiennent qu'ils reçoivent des jeunes référés par les CJE. Il y a donc une connaissance des services offerts par les OCAJ, mais la reconnaissance et la promotion restent à désirer. Nous observons la même tendance avec le programme Aire ouverte des CISSS, qui offre un milieu de vie aux jeunes en situation de vulnérabilité, un service que nos membres offrent déjà. Incontestablement, les pratiques de l'ACA semblent très inspirantes!

Rappelons que l'ACA met de l'avant également les pratiques de participation citoyenne, de transformation sociale, d'éducation populaire et de défense collective des droits, pratiques qui ne semblent pas être retenues et reconnues par les différents partenaires financiers.

La défense collective des droits et l'éducation populaire sont des approches qui touchent à l'ensemble des organismes d'ACA et qui sont au cœur de la transformation sociale. En priorisant le financement par projet axé sur un mandat précis avec des attentes en termes de mesures quantitatives ciblées, les bailleurs de fonds laissent peu de latitude aux organismes pour prendre part aussi activement qu'ils l'auraient souhaité à la défense d'enjeux collectifs. Cela empêche les organismes en ACA de répondre aux besoins émergents. Ainsi, il est impératif que le gouvernement, les municipalités, les fondations et les autres bailleurs de fonds reconnaissent l'importance de l'ACA et laissent la latitude nécessaire aux organismes afin de remplir efficacement leurs missions.

#### **Recommandations :**

*Que le gouvernement, en partenariat avec les acteurs du milieu communautaire autonome, sensibilise les ministères, les organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires.*

*Que le gouvernement consulte les groupes en ACA avant la conception et la mise en place de nouveaux programmes et politiques.*

## **Conclusion**

Le Regroupement des organismes communautaires autonomes du Québec (ROCAJQ) et ses membres sont fiers de participer à cette consultation sur le prochain Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. Nous considérons cet exercice de la démocratie très important pour l'avenir de l'ACA et remercions le gouvernement pour l'attention qu'il lui accorde.

Ce mémoire fut le moyen idéal pour décrire les préoccupations de nos membres, leurs pratiques et leurs initiatives inspirantes. Il représente également le fruit d'un long travail en concertation avec nos partenaires du milieu communautaire autonome, à savoir la TRPOCB, la Coalition Interjeunes et le RQ-ACA.

Cependant, nous sommes conscients qu'il ne suffit pas de déposer des mémoires pour obtenir des gains et des avancées structurantes. Il faut qu'ils soient pris en considération et qu'une collaboration plus élaborée et régulière entre les acteurs du milieu communautaire autonome et gouvernement soit établie sur une base permanente. Dans cette optique, le ROCAJQ et ses membres désirent poursuivre leur collaboration avec le gouvernement.



## Annexes

### Annexe I

#### Rappel des recommandations

##### Thème 1 : La consolidation et le développement de l'action communautaire

*Que le gouvernement augmente de 460M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA et ce, d'ici le budget de 2022.*

*Que le gouvernement intègre dans ce rehaussement un montant de 370M\$ pour le financement à la mission globale attribué par le MSSS par le PSOC et ce, d'ici le budget de 2022.*

*Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission entre 80% et 100% dans tous les ministères et organismes gouvernementaux en transférant, entre autres, les budgets prévus dans les enveloppes d'ententes de services et aux projets vers les enveloppes de la mission globale.*

*Que le gouvernement indexe annuellement et en priorité les subventions à la mission de tous les organismes communautaires, selon la hausse des coûts de fonctionnement, taux estimé par le MSSS à 3.25%.*

*Que le gouvernement travaille, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires, à élaborer une méthode de calcul de l'indexation qui soit uniforme et transversale à l'ensemble des programmes.*

*Que le gouvernement indexe annuellement les normes de soutien financier (ex. : seuils) dans les différents programmes.*

*Que le gouvernement assure aux organismes communautaires l'accès gratuit aux locaux publics ou, lorsqu'impossible, l'exemption de taxes foncières et commerciales des locaux privés.*

*Que le gouvernement mette sur place une exemption de taxes foncières et commerciales aux organismes propriétaires ou locataires.*

*Que le gouvernement accrédite les groupes communautaires ayant une offre de services globale et leur trouve un port d'attache ministériel tout en finançant leur mission en attendant le premier financement.*

*Que le gouvernement développe une structure de financement unique, qui permet la collaboration entre deux ou trois ministères, afin de financer les groupes communautaires ayant une offre de services globale.*

*Que chaque ministère et organisme gouvernemental, en collaboration avec ses interlocuteurs communautaires, actualise et définisse les critères et les mécanismes d'admission et de financement de nouveaux organismes et la distribution de nouveaux investissements.*

##### Thème 2 : Cohérence de l'intervention gouvernementale

*Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux.*



*Que le gouvernement renforce le mandat du MTESS afin de lui confier, notamment, un rôle de soutien et de surveillance quant à l'application de la Politique et qu'il lui donne les moyens nécessaires pour le faire (par exemple, une loi-cadre).*

*Que le gouvernement révisé, en collaboration avec le milieu communautaire, le cadre de référence de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.*

*Que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour faire respecter la Politique de reconnaissance de l'action communautaire ainsi que le Cadre de référence, une fois révisé et adopté, par les municipalités et qu'il présente un canevas dédié aux municipalités afin de les guider dans l'application de la Politique gouvernementale.*

*Que le gouvernement inclue une section spécifique dans le cadre de référence sur l'autonomie des organismes d'AC et d'ACA ainsi que sur l'ancrage citoyen comme fondement de cette autonomie.*

*Que le gouvernement reconnaisse que les mesures d'impacts et les mesures uniquement quantitatives ne sont pas adaptées au travail des organismes d'action communautaire autonome; par conséquent, qu'ils ne les appliquent pas.*

*Que le gouvernement bonifie la Loi des Compagnies en créant une quatrième partie dédiée uniquement aux organismes communautaires autonomes.*

*Que les organismes communautaires autonomes ne soient plus considérés comme des lobbys.*

*Que cette quatrième partie de la Loi des Compagnies redonne la pleine souveraineté aux membres de l'Assemblée générale des organismes communautaires autonomes et circonscrive le pouvoir des conseils d'administration.*

*Que le gouvernement, en partenariat avec les acteurs de l'ACA, prévoie des dispositifs de suivi et de soutien aux organismes communautaires autonomes ayant des problèmes de gouvernance.*

### **Thème 3 : La valorisation et la promotion de l'action communautaire autonome**

*Que le gouvernement sensibilise et valorise l'autonomie des organismes d'ACA et des communautés auprès des ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et milieu philanthropique, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.*

*Que le gouvernement, en partenariat avec le milieu communautaire, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de la participation citoyenne, à la transformation sociale, à l'éducation populaire et à la défense collective des droits.*

*Que le gouvernement instaure un programme dédié aux organismes d'ACA désireux de mener eux-mêmes des projets de recherche, de formation, d'éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l'ACA (par, pour et avec).*

*Que le gouvernement, en partenariat avec les acteurs du milieu communautaire autonome, sensibilise les ministères, organismes gouvernementaux, municipalités, ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires.*

*Que le gouvernement consulte les groupes en ACA avant la conception et la mise en place de nouveaux programmes et politiques.*

## Annexe II

### Liste des membres par région

---

#### Montréal (25)

1. Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)
2. À 2 mains/Head and hands Inc.
3. AlterHéros
4. Anonyme (l')
5. Antre-Jeunes de Mercier-Est (l')
6. Art'hum
7. Association des juristes progressistes
8. Association sportive et communautaire de Centre-Sud
9. Bureau de consultation jeunesse (BCJ)
10. C.A.R.E. Jeunesse
11. Centre communautaire Bon courage de la Place Benoit
12. Centre d'aide à la réussite scolaire (CARD)
13. Centre des arts de la scène les Muses
14. Centre des jeunes l'Escale
15. Dans la rue (sympathisant)
16. En marge 12-17
17. Enfants transgenres Canada
18. Entre-Maison Ahuntsic
19. Journal de la rue/Reflet de société (Café Graffiti)
20. La piaule : local de jeunes 12-17
21. Oxy-jeunes
22. Projet 10
23. Projet d'intervention auprès des mineurs.es prostitués.es (PIAMP)
24. Ressources jeunesse Saint-Laurent
25. Spectre de rue
26. Groupe d'intervention alternative par les pairs (GIAP)
27. Projet Harmonie

#### Québec (8)

28. Alternative jeunesse Mont-Sainte-Anne
29. Centre Multi-Services Café le Complice
30. Centre Jacques-Cartier
31. Maison Marie-Frédéric
32. Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ)
33. RAP Jeunesse
34. TRAIC Jeunesse
35. INTERaXions

#### Montérégie (8)

36. Atelier 19
37. Auberge du cœur le Baluchon
38. Centre d'intervention jeunesse des Maskoutains
39. Les Ateliers Transition
40. Macadam Sud
41. Satellite
42. Grands Frères Grandes sœurs Montérégie
43. La Boite à Lettres (BàL)
44. Horizon Soleil

#### Saguenay-Lac-Saint-Jean (5)

45. Adolescents et vie de Quartier de Chicoutimi
46. Café jeunesse « Kahpe uassats » Mashteuiatsh
47. Centre du Lac Pouce
48. Comité du travail de rue d'Alma
49. Service du travail de rue de Chicoutimi
50. Café jeunesse de Chicoutimi
51. Toxic Actions

#### Laval (3)

52. Diapason Jeunesse
53. Oasis, Unité d'intervention Mobile
54. Travail de rue de l'Île de Laval (TRIL)

#### Lanaudière (3)

55. Annexe à Rolland (l')
56. Association pour les jeunes de la rue de Joliette (AJRJ)
57. Original tatoué (l')

#### Chaudière-Appalaches (3)

58. Alliance Jeunesse
59. Centre aide et prévention jeunesse
60. Réseaux d'entraide des Appalaches

#### Mauricie (2)

61. Grands frères Grandes sœurs Trois-Rivières
62. Comité pour la défense des droits sociaux

#### Bas-Saint-Laurent (1)

63. Je raccroche

